



**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2010-09-386

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Quatre personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2010-09-387

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 9 AOÛT 2010  
À 19 H 30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 9 août 2010 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 août 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2010-09-388

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 AOÛT 2010 À  
19 H 45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 9 août 2010 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 août 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2010-09-389

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
9 AOÛT 2010 À 20 H 00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2010 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 août 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant  
des procès-  
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2010-09-390

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1487-2010 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» EN CRÉANT LA ZONE 185 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 184**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2010-08-368, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1487-2010 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements de façon à modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la zone 185 à même les limites actuelles de la zone 184»;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1487-2010, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements de façon à modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la zone 185 à même les limites actuelles de la zone 184», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1487-2010 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-09-391

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1488-2010 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 «DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES», DU CHAPITRE 3 «DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES», DU CHAPITRE 5 «MARGES DE REcul ET COURS» ET DU CHAPITRE 8 «PISCINES, SPAS ET PLANS D'EAU ARTIFICIELS» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 401 EN Y AUTORISANT L'USAGE «COMMUNICATION : CENTRE ET RÉSEAU» À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «TRANSPORT, COMMUNICATIONS»**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2010-08-369, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1488-2010 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 3 «Dispositions administratives», du chapitre 5 «Marges de recul et cours» et du chapitre 8 «Piscines, spas et plans d'eau artificiels» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 401 en y autorisant l'usage «communication : centre et réseau» à l'intérieur du groupe «Transport, communications»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1488-2010;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

**2010-09-392**

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS D'AOÛT 2010**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois d'août 2010 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois d'août 2010 du fonds d'administration pour un montant de 1 022 690,43 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 432 885,03 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 152.*

Adopté à l'unanimité.

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 6 616 000 \$, DATÉ DU 28 SEPTEMBRE 2010 / RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt numéro 1460-2009, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 septembre 2010, au montant de 6 616 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Marie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,6230 \$	460 000 \$ 476 000 \$ 492 000 \$ 509 000 \$ 4 679 000 \$	1,50% 1,85% 2,30% 2,70% 3,00%	28 septembre 2011 28 septembre 2012 28 septembre 2013 28 septembre 2014 28 septembre 2015	3,22366%
Financière Banque Nationale inc.	98,1120 \$	460 000 \$ 476 000 \$ 492 000 \$ 509 000 \$ 4 679 000 \$	1,50% 1,75% 2,15% 2,50% 2,90%	28 septembre 2011 28 septembre 2012 28 septembre 2013 28 septembre 2014 28 septembre 2015	3,24518%
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,4460 \$	460 000 \$ 476 000 \$ 492 000 \$ 509 000 \$ 4 679 000 \$	1,60% 1,85% 2,25% 2,50% 3,00%	28 septembre 2011 28 septembre 2012 28 septembre 2013 28 septembre 2014 28 septembre 2015	3,25329%
RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,4711 \$	460 000 \$ 476 000 \$ 492 000 \$ 509 000 \$ 4 679 000 \$	1,80% 2,00% 2,50% 2,75% 3,10%	28 septembre 2011 28 septembre 2012 28 septembre 2013 28 septembre 2014 28 septembre 2015	3,37030%

**ATTENDU QUE** l'offre ci-haut provenant de *Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 6 616 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à *Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.*

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

**QUE** les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire Harold Guay et le trésorier Jacques Boutin.

**QUE** CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée.

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises».

Adopté à l'unanimité.

2010-09-394

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 6 616 000 \$, DATÉ DU 28 SEPTEMBRE 2010 / RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE L'ÉMISSION**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt numéro 1460-2009, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance pour un montant total de 6 616 000 \$ :

**ATTENDU QUE**, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 6 616 000, \$.

**QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 septembre 2010.

**QUE** ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

**QUE** CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée.

**QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : *Caisse Desjardins du Centre de la Nouvelle-Beauce au 275 avenue Marguerite-Bourgeoys, Sainte-Marie (QUÉBEC), G6E 3Y9.*

**QUE** les intérêts soient payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année.

**QUE** les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).*

**QUE** les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et le trésorier.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité.

2010-09-395

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 6 616 000 \$, DATÉ DU 28 SEPTEMBRE 2010 / RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 616 000 \$, effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 1460-2009, la Ville de Sainte-Marie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 septembre 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 1460-2009, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2010-09-396

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 6 616 000 \$, DATÉ DU 28 SEPTEMBRE 2010 / ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DU RÈGLEMENT**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné du règlement qui fait partie de l'émission au montant de 6 616 000 \$ daté du 28 septembre 2010 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 19 août 2010, soit :

Année	1460-2009	1460-2009	TOTAL
1 (2011)	384 200	75 800	460 000
2 (2012)	397 400	78 600	476 000
3 (2013)	410 800	81 200	492 000
4 (2014)	424 800	84 200	509 000
5 (2015)	439 200	86 800	526 000
6 (2016)	454 200	89 800	544 000
7 (2017)	469 600	93 400	563 000
8 (2018)	485 600	96 400	582 000
9 (2019)	502 000	99 000	601 000
10 (2020)	519 200	102 800	622 000
11 (2021)		106 000	106 000
12 (2022)		110 000	110 000
13 (2023)		114 000	114 000
14 (2024)		118 000	118 000
15 (2025)		122 000	122 000
16 (2026)		126 000	126 000
17 (2027)		130 000	130 000
18 (2028)		134 000	134 000
19 (2029)		139 000	139 000
20 (2030)		142 000	142 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 487 000</b>	<b>2 129 000</b>	<b>6 616 000</b>

Adopté à l'unanimité.

**DÉPÔT DU DOCUMENT «INDICATEURS DE GESTION» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009**

2010-09-397

**ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a établi des indicateurs de performance relativement à l'administration de certains organismes municipaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déposer le rapport «Indicateurs de gestion» pour l'exercice financier 2009 et ce, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le dépôt du document «Indicateurs de gestion 2009» tel que présenté au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2010-09-398

**RADIATION DES COMPTES DE MAUVAISES CRÉANCES**

**ATTENDU QUE** le Service des finances et le Service du greffe et contentieux recommandent de radier certaines mauvaises créances;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en date du 13 septembre 2010, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à radier les comptes suivants (capital et intérêts encourus) :

TAXES		
NOM ET MATRICULE	DESCRIPTION	MONTANT À RADIER (capital et intérêts)
Système Life Link inc. 6345-09-3260-000-0099	Taxes d'affaires compl. 2005	283,73 \$
	Taxes d'affaires compl. 2006	444,92 \$
	Taxes d'affaires compl. 2006	862,56 \$
	Taxes d'affaires compl. 2007	396,35 \$
Restaurant Saint-Cinnamon 6346-64-2530-000-0620	Taxes d'affaires compl. 2008	115,54 \$
	Taxes d'affaires compl. 2009	214,96 \$
Liquidation Meubles Pascal Thibodeau 6346-71-1976-000-0003	Taxes d'affaires compl. 2006	1 333,64 \$
CR 2M 6347-34-1355-000-0001	Taxes d'affaires compl. 2005	520,14 \$
	Taxes d'affaires annuelles 2006	966,37 \$
	Taxes d'affaires annuelles 2007	927,09 \$
	Taxes d'affaires annuelles 2008	882,52 \$
Gi-Gi Bronzage enr. 6544-63-9760-000-0001	Taxes d'affaires annuelles 2006	97,80 \$
	Taxes d'affaires annuelles 2007	203,70 \$
	Taxes d'affaires annuelles 2008	206,69 \$
	Taxes d'affaires annuelles 2009	208,14 \$
FACTURATIONS DIVERSES		
Succession Antonio Patoine	Facture #20090009	261,28 \$
<b>TOTAL DES MAUVAISES CRÉANCES</b>		<b>7 925,43 \$</b>

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au Lac Marcoux  
Lot : 4 240 671 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre le morcellement d'un lot de sorte que le frontage des terrains 92 et 94 soit respectivement de 30,0 et de 8,0 mètres au lieu de 45,0 mètres et que la superficie et la profondeur du terrain 96 soient respectivement de 3 450,0 mètres carrés et de 41,73 mètres contrairement à la norme exigée de 3 700 mètres carrés pour la superficie et de 75,0 mètres pour la profondeur du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007 et ses amendements
- b) Propriété sise au 222 rue Notre-Dame Nord  
Lot : 2 960 883 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'agrandissement d'un usage dérogatoire dans la marge latérale droite de l'immeuble afin d'y aménager une salle de bain pour hommes ainsi qu'un vestiaire, contrairement à ce qui est stipulé aux articles 4.4.4 et 5.1.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements
- c) Propriété sise en bordure de l'avenue du Pont  
Lot : 2 960 706 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre le morcellement du lot de sorte que le frontage résiduel soit de 12,19 mètres et la superficie de 1 219,6 mètres carrés contrairement à la norme exigée de 1 875 mètres carrés pour la superficie et de 30,0 mètres pour le frontage du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007 et ses amendements
- d) Propriété sise au 1360 boulevard Vachon Nord  
Lot : 4 658 179 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre l'installation d'enseignes appliquées en façade du bâtiment dont le nombre et la superficie sont supérieurs à la norme du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements qui n'autorise qu'une enseigne sur poteau d'une superficie de 10,0 mètres carrés et un maximum de deux (2) enseignes par façade de bâtiment d'une superficie de 9,0 mètres carrés chacune

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiende une séance d'information publique le 12 octobre 2010 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

**CPTAQ / MONSIEUR MARIO TRÉPANIÉ**

**2010-09-400**

**ATTENDU QUE** *monsieur Mario Trépanier* est propriétaire du lot 2 960 414 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 228 200 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** *monsieur Mario Trépanier* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de lotir, d'aliéner une partie de ce lot en faveur de Ferme Porcité et d'utiliser à des fins non agricoles une servitude de passage afin d'accéder à un territoire de chasse ainsi qu'une servitude de passage et de puisage d'eau afin de continuer à être alimenté par la même source d'eau;

**ATTENDU QUE** cette autorisation vise à :

- céder à Ferme Porcité une partie du lot 2 960 414 d'une superficie approximative de 22,37 hectares tout en conservant une partie dudit lot d'une superficie approximative de 4 480 mètres carrés contiguë à son emplacement résidentiel où l'on retrouve sur cette dernière superficie un garage à machinerie et une écurie vacante que Ferme Porcité ne souhaite pas acquérir;
- obtenir une servitude de passage sur le lot à céder à Ferme Porcité d'une superficie approximative de 5 730 mètres carrés afin d'accéder à un territoire de chasse;
- obtenir une servitude de passage et de puisage d'eau sur une partie du lot 2 960 414 du Cadastre du Québec afin de continuer à être alimenté par la même source d'eau;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée vise à aliéner et lotir la partie de lot à être cédée à Ferme Porcité alors que l'utilisation à des fins non agricoles concerne les servitudes de passage et de puisage;

**ATTENDU QUE** l'utilisation non agricole demandée concerne des chemins déjà existants et qu'il s'agit d'une situation déjà existante concernant la servitude de puisage d'eau;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Mario Trépanier* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant :

- l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 2 960 414 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 22,37 hectares en faveur de Ferme Porcité pour leur permettre d'acquérir les superficies en location et d'atteindre l'équilibre phosphore des parcelles en culture;
- l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, permettant à monsieur Trépanier d'obtenir une servitude de passage sur le lot à céder à Ferme Porcité d'une superficie approximative de 5 730 mètres carrés afin d'accéder à un territoire de chasse;
- l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, permettant à monsieur Trépanier d'obtenir une servitude de passage et de puisage sur le lot à céder à Ferme Porcité.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à permettre à Ferme Porcité d'agrandir sa superficie agricole et à monsieur Trépanier de conserver les bâtiments que Ferme Porcité n'est pas intéressée à acquérir.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2010-09-401

**CPTAQ / EXCAVATION DANGUY INC.**

**ATTENDU QU'***Excavation Danguy inc.* est propriétaire du lot 3 254 558 du Cadastre du Québec d'une superficie de 24 674,8 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** le propriétaire s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une lisière de terrain d'une superficie de 5 651,6 mètres carrés, soit pour l'exploitation d'une sablière avec remise en état des lieux et entreposage de matériaux granulaires;

**ATTENDU QUE** cette lisière de terrain, située en zone agricole, est contiguë à la zone blanche ayant déjà fait l'objet d'une demande d'exclusion;

**ATTENDU QUE** cette autorisation permettra de régulariser une propriété dont l'utilisation est déjà à des fins autres qu'agricoles;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains, ni envers l'activité agricole considérant que le lot est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation d'*Excavation Danguy inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 3 254 558 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 5 651,6 mètres carrés et ce, dans le but d'exploiter une sablière avec remise en état des lieux et entreposage de matériaux granulaires.

**QUE** la demande du propriétaire vise un terrain déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles et n'aura donc pour effet que de permettre au demandeur d'exploiter sa sablière sur une superficie additionnelle de 5 651,6 mètres carrés.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2010-09-402

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 53 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur David Gosselin*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne non lumineuse pour son local commercial en façade de l'immeuble sis au 53 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage ne s'harmonise pas avec l'ensemble du secteur, refusent l'installation sur la façade du bâtiment d'une enseigne non lumineuse, de forme rectangulaire, en aluminium recouverte de vinyle collé d'une superficie de 0,70 mètre carré dont le fond sera de couleur «blanc» et le lettrage de couleur «bleu».

**QUE** les membres du conseil suggèrent plutôt l'installation d'une enseigne s'harmonisant davantage à celles du secteur.

Adopté à l'unanimité.

2010-09-403

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 106 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Raymonde Couture*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne non lumineuse en façade de l'immeuble sis au 106 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'harmonise avec l'ensemble du secteur, autorise l'installation sur la façade du bâtiment d'une enseigne non lumineuse, d'une superficie de 0,91 mètre carré, en plexiglas clair dont le lettrage sera de couleur «gris givré».

Adopté à l'unanimité.

2010-09-404

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 566 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Lise Godbout et monsieur Mario Roy*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 566 rue Notre-Dame Nord, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement de trois (3) fenêtres au rez-de-chaussée et de cinq (5) fenêtres à l'étage par des fenêtres de mêmes dimensions de type guillotine en PVC de couleur «blanc» avec carrelage dans la partie supérieure*
- *Remplacement d'une fenêtre au rez-de-chaussée à l'arrière de l'immeuble par une fenêtre de type guillotine en PVC de couleur «blanc» avec carrelage dans la partie supérieure dont la hauteur sera de 0,15 mètre au-dessus de celle actuelle*
- *Remplacement de la porte en façade de l'immeuble par une porte en acier de couleur «blanc» avec insertion vitrée et givrée sur presque toute sa hauteur*

Adopté à l'unanimité.

2010-09-405

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 132-138 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Alain Guay*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 132-138 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovations extérieures ne s'harmonise pas avec l'ensemble du secteur, refusent le remplacement du parement extérieur du rez-de-chaussée sur trois (3) faces de l'immeuble par du canexel de couleur «vert hollandais» considérant que la toiture actuelle, le garde-soleil, les poteaux, la garde ainsi que le pourtour des fenêtres sont déjà peints de couleur «vert».

**QUE** les membres du conseil suggèrent plutôt un revêtement de couleur «blanc» ou de couleur plus chaude de façon à harmoniser la couleur du revêtement extérieur avec celle du «vert existant».

Adopté à l'unanimité.

2010-09-406

**PROJET DE TRANSFORMATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 111 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *mesdames Stéphanie Guay et Claude Lapointe*, désirant effectuer des travaux de transformation extérieure à leur immeuble sis au 111 rue Notre-Dame Nord, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de transformation et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux de transformation représentent un impact très intéressant dans le secteur du centre-ville et qu'ils s'intègrent bien avec l'ensemble des bâtiments riverains, autorisent les propriétaires à effectuer les travaux suivants :

- Utiliser la tôle à baguette grise pour la toiture
- Utiliser le canexel de couleur «Sierra» pour le revêtement extérieur
- Utiliser de la pierre de marque Pro-Fit Ledgestone Moyave pour la façade du rez-de-chaussée et une section du côté sud de l'immeuble
- Utiliser le bois de couleur «noir» pour le fascia et les larmiers
- Remplacer les fenêtres, sauf celle située sur le mur du côté sud du bâtiment peu visible à partir de la voie publique, par des fenêtres à battant en aluminium de couleur «noir»
- Installer une porte de bois avec vitre claire, d'aspect vieillot, teinte de couleur «caramel» en façade de l'immeuble
- Installer deux (2) portes de garage à ouverture verticale de couleur «noir» en façade de l'immeuble
- Utiliser le matériau Trex pour la galerie en façade de l'immeuble
- Peinturer de couleur «brun d'automne» le garde-corps de la galerie en façade de l'immeuble
- Installer sur la terrasse du rez-de-chaussée un auvent de couleur «rouge» de marque Vinagard 19
- Aménager une terrasse d'une capacité de 40 personnes au second étage de l'immeuble dont le matériau sera le Trex et dont les gardes seront vitrées
- Installer des luminaires extérieurs de couleur «noir»

Adopté à l'unanimité.

2010-09-407

**PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 4 432 387 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2010-03-101)**

La conseillère **Mélanie Boissonneault** déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-03-101 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mars 2010, autorisé les travaux ainsi que les matériaux utilisés pour la construction d'une école privée de deux (2) étages sur le lot 4 432 387 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la représentante de l'École Vision Beauce demande à ce que la couleur «blé mûr 573 de Gentek» soit remplacée par la couleur «café 538 de Gentek» pour les portes, les fenêtres, les gouttières, les soffites et les fascias;

**ATTENDU QUE** la représentante de l'École Vision Beauce propose également son projet d'affichage pour l'école privée;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage ainsi que la modification de couleur et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme considérant que la modification de couleur des portes, fenêtres, gouttières, soffites et fascias s'intègre harmonieusement avec l'immeuble, les membres du conseil municipal modifie la résolution numéro 2010-03-101 adoptée le 8 mars 2010 et autorisent que ces composantes soient de couleur «café 538 de Gentek».

**QU'**en ce qui a trait à l'affichage, une enseigne d'une superficie de 2,19 mètres carrés identifiée «*École, Escuela, School Vision Beauce*» ainsi qu'une enseigne d'une superficie de 0,35 mètre carré identifiée «Entrée des parents» soient fixées sur la façade principale du bâtiment. L'enseigne en deux (2) volets, d'une superficie totale de 2,05 mètres carrés, identifiant les commanditaires soit fixée sur le mur gauche du portique de l'entrée des parents. Ces enseignes sont sur fond de couleur «café 538 de Gentek» avec lettrage de couleur «brun chocolat» s'harmonisant avec le reste des éléments en place. Par ailleurs, une affiche sur fond «vert» avec lettrage «blanc» identifiée «Terrain privé - pas de flânage - pas responsable des accidents », d'une superficie de 1,58 mètres carrés, soit installée à proximité du bloc psychomoteur.

Adopté à l'unanimité.

2010-09-408

**PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 4 432 378 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *madame Marie-Ève Gosselin et monsieur François Diotte*, désirant effectuer la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 432 378, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une résidence unifamiliale de deux (2) étages sur le lot 4 432 378 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Le bardeau d'asphalte de type «Mystique» de couleur «bois fossile» soit celui utilisé pour la toiture*
- *Les fenêtres en PVC avec un verre énergétique soient de couleur «kaki» avec carrelage de laiton tubulaire dans la partie supérieure de la fenêtre*
- *La pierre de type «Dufferin de Permacon» de couleur «Gris Lennox» soient celle utilisée pour le revêtement extérieur et la cheminée*
- *L'aluminium de couleur «kaki» soit celui utilisé pour les trois (3) colonnes de forme carrée de la galerie*
- *Le béton de couleur «gris» soit le matériau utilisé pour la galerie sans garde-corps en façade de l'immeuble*
- *L'acier de couleur «brun Terra» soit celui utilisé pour la porte d'entrée de style Palace (porte pleine) avec vitraux latéraux et incrustations en laiton*
- *L'aluminium de couleur «brun Terra» soit le matériau utilisé pour la porte du garage de marque Garaga, sans fenêtre, avec motifs rectangulaires embossés*
- *Les fascia et les larmiers seront de couleur «kaki»*
- *Les luminaires en aluminium, soit deux (2) de chaque côté de la porte d'entrée et deux (2) de chaque côté de la porte de garage sur la façade de l'immeuble soient de couleur «Brun Antique» et de marque SNOC*
- *Les dix (10) luminaires de type encastré situés en façade sous les corniches de la toiture et sous la galerie soient de couleur «kaki»*
- *Les deux (2) prises d'air décoratives soit une dans la corniche en façade de la résidence et l'autre située dans la façade du garage soient de forme ovale de couleur «kaki»*

Adopté à l'unanimité.

2010-09-409

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-industriel et de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-industriel est en vigueur et que toute modification doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *la Ville de Sainte-Marie*, désirant effectuer des travaux d'agrandissement de la bâtisse existante sis au 640 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations extérieures et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1428-2008 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de rénovations extérieures de l'édifice sis au 640 route Cameron comme suit :

- *Démonter la porte d'acier extérieure de couleur «noir» située du côté sud de l'immeuble, l'installer sur le mur extérieur situé du côté ouest de l'immeuble et réaménager son accès*
- *Installer une nouvelle porte vitrée avec accessoires sur le mur situé du côté sud de l'immeuble et réaménager son accès*

**QUE** par conséquent, le Service des travaux publics soit autorisé à faire effectuer ces travaux estimés à 9 700,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 153.  
Modification budgétaire numéro 1027.*

Adopté à l'unanimité.

2010-09-410

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC PÈRES NATURE (SAINTE-MARIE) INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD ET DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QUE** la compagnie *Pères Nature (Sainte-Marie) inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de la Seigneurie afin d'y aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 590 boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** l'emprise du boulevard Nord et de l'avenue de la Seigneurie où *Pères Nature (Sainte-Marie) inc.* souhaite aménager des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** *Pères Nature inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un terre-plein dans l'emprise du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de la Seigneurie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente avec *Pères Nature (Sainte-Marie) inc.* concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 932 Ptie, et d'une partie de l'emprise de l'avenue de la Seigneurie, lot 3 255 020 Ptie, pour leur établissement commercial sis au 590 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2010-09-411

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2010**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2010 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – work-out	30,00 \$
Bouchard, Pierre	Animateur – sports d'hiver	35,00 \$
Carrière, Louise	Professeur – cardio boxe / aero fitness	30,00 \$
Corriveau, Annie	Professeur - éveil sportif	14,00 \$
Drouin, Anne-Sophie	Responsable – badminton	Sal. Min.
Fortin, Pierre	Animateur – soccer intérieur	22,00 \$
Gilbert, Steeve	Animateur – ultimate frisbee	12,00 \$
Pomerleau, Johanne	Professeur – work-out	35,00 \$
Poulin, Jean-Marie	Animateur – ballon volant	15,00 \$
Poulin, Pier-Samuel	Professeur – tennis	19,00 \$
Simard, Étienne	Professeur – golf	30,00 \$
ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Beaudoin, Pierre-Emmanuel	Professeur – batterie	18,00 \$
Berger, Mélanie	Professeure – baladi	22,00 \$
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	30,00 \$
Blais, Marie-Pier	Professeure – piano	18,00 \$
Carrier, Aline	Professeure – tai chi chuan	25,00 \$
	Professeure – assistante – tai chi chuan	15,00 \$
Couette, Guylène	Professeure – peinture	20,00 \$
Filiatrault, Jacques	Professeur – tai chi chuan	27,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture sur toile	30,00 \$
Gosselin, Jessica	Professeure – danse et ballet jazz	20,00 \$
Gosselin, Thérèse	Professeure – pilates	35,00 \$
Grant, Michel	Professeur – musique	18,00 \$
Morin, Chantale	Professeure – espagnol enfant	30,00 \$
	Professeure – espagnol adulte	27,00 \$
Quellet, Michel	Professeur – batterie	18,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	27,50 \$
Paré, Geneviève	Professeure – chant	19,00 \$
Pelchat-Gagnon, Jean-Philippe	Professeur – imagine ta future cabane	25,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Geneviève	Enseignement MSA OU AMSA	25,00 \$
	Enseignement – gardiens avertis	21,00 \$
	Responsable - moniteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,60 \$
Audet, Sarah	Préposée à l'accueil	10,50 \$
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	12,90 \$
Beaudoin, Émilie	Enseignement aquajogging – aquamaman	20,65 \$
	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	10,95 \$
Bédard, Catherine	Responsable – sauveteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,60 \$
Bédard, Josianne	Enseignement - Aqua-poussette – aîné - maman	30,96 \$
	Surveillance	13,70 \$
Bernard-Genest, Marie-Pier	Préposée à l'accueil	9,75 \$
	Enseignement – Aquaforme et aquaainés	20,65 \$
	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	10,75 \$
Berthiaume, Julie	Surveillance	14,60 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Enseignement – spécialités ad.	25,80 \$
Berthiaume, Samuel	Enseignement – Croix de bronze et RCR	19,00 \$
	Enseignement – minimaîtres	16,50 \$
	Enseignement et requalification SN	20,00 \$
	Enseignement	15,50 \$
	Surveillance	14,60 \$
Boutin, Ariane	Assistant-moniteur	9,75 \$
	Assistant-surveillant	Sal. min.
Bourdon, Roxane	Enseignement	12,78 \$
	Entraîneuse	18,58 \$
	Surveillance	11,85 \$
Couture, Andréanne	Enseignement	15,50 \$
	Surveillance	14,60 \$
Drouin, Mélodie-Anne	Surveillance	10,75 \$
Fortin, Pierre	Surveillance	14,60 \$
Gagné, Brigitte	Enseignement – nage synchronisée	19,35 \$
Giguère, Maria Camila	Préposée à l'accueil	10,50 \$
	Surveillance	11,85 \$
Giroux, Pier-Ann	Préposée à l'accueil	Sal. min.
	Surveillance	10,95 \$
	Moniteur	10,35 \$
Gosselin, Mireille	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
Lagrange, Kathy	Préposée à l'accueil	9,75 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	10,75 \$
Langevin, Jessica	Enseignement – Aquanageur, jogging	18,58 \$
	Enseignement – moniteurs	14,61 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Surveillance	13,70 \$
Leblond, Samuel	Assistant-moniteur	9,75 \$
	Assistant-surveillant	Sal. min.
Lessard, Claudya	Surveillance	10,75 \$
Mercier, Pier-Ann	Surveillance	11,85 \$
Morin, Claude	Enseignement – brevet opérateur nautique	25,00 \$
Morissette, Laurie	Préposée à l'accueil	Sal. min.
	Assistant-surveillant	Sal. min.
Nadeau, Marie-Michel	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
Racine-Roux, Zoé	Enseignement	13,71 \$
	Préposée à l'accueil	10,00 \$
	Surveillance	13,70 \$
Vachon, Julie	Enseignement	15,50 \$
	Surveillance	14,60 \$

**QUE** cette liste du personnel représente une masse salariale de 48 682,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QU'**outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés soient ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 154.*

Adopté à l'unanimité.

2010-09-412

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2010-2011**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à l'aréna;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Alex Hébert* à titre d'opérateur temporaire à l'aréna pour la saison des glaces 2010-2011. Les conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Mickaël Boutin, Jean-Philip Giguère, William Laflamme, Marc-Antoine Leblond, Alexandre Nadeau, Mathieu Nolet, Dave Perreault, Olivier Perreault, David Toussaint et Hugo Vallée* à titre d'aide-opérateurs à l'aréna pour la saison des glaces 2010-2011. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Marika Fleury, Jessica Leclerc, Marsha Murrin, Sarah Poulin et Marjorie Tardif-Bilodeau* pour travailler comme étudiantes au restaurant de l'aréna pour la saison des glaces 2010-2011. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Denise Brochu, Joceline Gagné* ainsi que *monsieur Alexandre Lebel* à titre de percepteurs à l'aréna pour la saison des glaces 2010-2011. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 155.*

Adopté à l'unanimité.

2010-09-413

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (BAR DE L' ARÉNA) – SAISON DES GLACES 2010-2011**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar de l'aréna pour la saison des glaces 2010-2011;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Marie-Josée Poulin et Anita Vachon* à titre de préposées au bar de l'aréna pour la saison des glaces 2010-2011.

**QUE** la rémunération de ces personnes sera le salaire minimum des employés à pourboires.

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 156.*

Adopté à l'unanimité.

2010-09-414

**CESSION PAR LE PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC. D'UNE PARTIE DE L'AVENUE LINIÈRE, DE LA TRAVERSE PIÉTONNIÈRE DE L'AVENUE LINIÈRE ET D'UNE LISIÈRE DE TERRAIN ACCESSIBLE PAR LE BOULEVARD TASCHEREAU NORD (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2010-08-379)**

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Château-Vac inc.*, a procédé au cours des dernières semaines au prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Linière, soit le lot 4 622 400 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité cette rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

**ATTENDU QUE** lors de la cession d'une partie de l'avenue Linière et de la rue Roméo-Vachon, la Ville a omis de faire l'acquisition de la traverse piétonnière de l'avenue Linière, soit le lot 4 361 087 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Château-Vac inc.*, est disposé à céder une lisière de terrain accessible par le boulevard Taschereau Nord, soit le lot 3 652 845 du Cadastre du Québec et ce, en compensation de superficies exigées à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise la notaire *Me Marie-Claude Giguère* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Château-Vac inc.*, d'une partie de l'avenue Linière, étant identifiées par le lot 4 622 400 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également la notaire *Me Marie-Claude Giguère* à inclure à l'acte notarié la cession par le promoteur, *Château-Vac inc.*, de la traverse piétonnière de l'avenue Linière, étant identifiée par le lot 4 361 087 du Cadastre du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également la notaire *Me Marie-Claude Giguère* à inclure à l'acte notarié la cession par le promoteur, *Château-Vac inc.*, une lisière de terrain d'une superficie de 659,1 mètres carrés portant le numéro de lot 3 652 845 du Cadastre du Québec et ce, en compensation de superficies exigées à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour de nouveaux lotissements à l'intérieur de leur développement domiciliaire.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 150,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également son Service de l'urbanisme à procéder à l'émission de permis de construction dès que le Service de l'ingénierie aura émis une attestation confirmant que les mesures d'atténuation réalisées par le promoteur *Château-Vac inc.* sont conformes au document intitulé *Révision de l'étude d'impact sonore de l'autoroute 73 pour les secteurs résidentiels projetés entre les routes Saint-Martin et Carter* réalisée par Yockell Associés inc. en mars 2009.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2010-08-379 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 août 2010.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 149.*

Adopté à l'unanimité.

2010-09-415

**FIN DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL RÉGIONAL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-03-143 adoptée lors de la séance extraordinaire du 22 mars 2010, accordé au *Groupe Qualitas inc.* le contrat de services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux du projet de construction du complexe sportif et culturel régional et ce, au montant de 83 543,75 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** pour des raisons professionnelles, le *Groupe Qualitas inc.* désire se retirer complètement du projet, sans aucune compensation financière à l'exception du temps réellement effectué, soit 344,50 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mette un terme, sans aucune compensation financière, au contrat du *Groupe Qualitas inc.* concernant les services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux du projet de construction du complexe sportif et culturel régional accordé par la résolution numéro 2010-03-143 adoptée lors de la séance extraordinaire du 22 mars 2010.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte toutefois de défrayer le coût des heures réellement effectuées à ce jour, ce qui représente un montant de 344,50 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 60.*

Adopté à l'unanimité.

2010-09-416

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR L'AVENUE DU COLLÈGE ET L'AVENUE SAINT-LOUIS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, par ses résolutions numéros 2009-10-462 et 2009-12-602, autorisé le dépôt, à l'intérieur du programme PRECO, de projets de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout identifiés à l'intérieur du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 8 septembre 2010 pour les travaux de réfection des services municipaux sur l'avenue du Collège et l'avenue Saint-Louis;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Les Constructions Edguy inc.	679 409,00 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	833 608,90 \$
La Cie Wilfrid Allen ltée	924 000,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Les Constructions Edguy inc.*»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de réfection des services municipaux sur l'avenue du Collège et l'avenue Saint-Louis à *Les Constructions Edguy inc.* et ce, au coût de 679 409,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces travaux, admissibles au programme PRECO, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1480-2010.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 157.*

Adopté à l'unanimité.

2010-09-417

**ENGAGEMENT DE LA VILLE À RÉALISER EN 2010 LES TRAVAUX DE CORRECTION DU CONTRÔLEUR C-2 ET À CONSTRUIRE LE NOUVEAU CONTRÔLEUR C-6**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a fait une demande afin d'obtenir des certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le prolongement des services municipaux des différents promoteurs de la Ville et que ce dernier exige de celle-ci des travaux de correction du contrôleur C-2 pour tenir compte de ces développements;

**ATTENDU QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande également de prioriser les rejets industriels dans le système d'épuration de la Ville et pour se faire, la construction d'un nouveau contrôleur C-6 est nécessaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à réaliser, dès l'automne 2010, les travaux de correction au contrôleur C-2 et à construire le nouveau contrôleur C-6 priorisant les rejets industriels.

**QUE** le coût de ces travaux soit financé à même la *taxe fédérale d'accise sur l'essence pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et par conséquent, devra faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2010-09-418

**ENGAGEMENT DE LA VILLE À RÉALISER LES TRAVAUX DE CORRECTION DU CONTRÔLEUR C-5 ET MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE (PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS) DU CONTRÔLEUR C-5**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a fait une demande afin d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le prolongement des services municipaux sur une partie de la route Saint-Martin afin de desservir le centre sportif et culturel mariverain;

**ATTENDU QUE** le contrôleur de débit C-5 ne respecte pas les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au niveau du nombre de débordements;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit réaliser un plan de gestion des débordements du contrôleur C-5 afin d'identifier les travaux correctifs qui permettraient de respecter les exigences environnementales en matière de rejet, plus particulièrement afin de rencontrer la norme UPFC6;

**ATTENDU QUE** ces travaux correctifs devront être réalisés en 2011;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater une firme spécialisée pour réaliser cette étude;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à réaliser une étude (plan de gestion des débordements) visant à déterminer les scénarios correctifs envisageables pour le contrôleur C-5 qui permettraient de respecter les exigences environnementales en matière de rejet plus particulièrement afin de rencontrer la norme UPFC6.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie mandate *Cima+* à réaliser cette étude, soit un plan de gestion des débordements du contrôleur C-5 et ce, conformément à l'offre de service datée du 10 septembre 2010.

**QUE** ces honoraires professionnels, représentant un montant de 22 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage, suite au dépôt de cette étude, à mettre en œuvre en 2011 le scénario correctif envisageable retenu pour réduire les débordements du contrôleur C-5. Ces derniers travaux seront financés à même la *taxe fédérale d'accise sur l'essence pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et par conséquent, devront faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 158.*

Adopté à l'unanimité.

2010-09-419

**ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2010-2011**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2008-05-259 adoptée le 12 mai 2008, confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et qu'il recommande la compagnie *Sifto Canada Corp.* au prix de 84,13 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option «avec transport»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et par conséquent, autorise l'acquisition de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) de la Ville de Sainte-Marie auprès de la compagnie *Sifto Canada Corp.* pour la saison hivernale 2010-2011 comme suit :

- Tonnage approximatif de 1 688 tonnes métriques, option «avec transport» au coût de 84,13 \$ / tonne métrique, taxes en sus

**QUE** cette dépense pour l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2010-2011, estimée à un montant maximal de 150 000,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et de l'année 2011.

**QUE** si une somme excédentaire s'avérait nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal avant de procéder à tout achat de tonnage additionnel.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 159 et référence au budget 2011.*

Adopté à l'unanimité.

**2010-09-420**

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES APPAREILS ET CONTRÔLES DE CLIMATISATION DE L'IMMEUBLE SDEM / POSTE DE POLICE POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2010**

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien des appareils et contrôles de climatisation de l'ancien bâtiment du SDEM est venu à échéance le 31 août 2010;

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix, le Service des travaux publics recommande de renouveler le contrat d'entretien des appareils et contrôles de climatisation de l'immeuble SDEM / Poste de police, forfait no 2 – 24 heures par année, avec *Les Services technologiques A.C. inc.* pour une période d'un an débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2010;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat pour l'entretien des appareils et contrôles de climatisation de l'immeuble SDEM / poste de police, forfait no 2 – 24 heures par année, avec *Les Services technologiques A.C. inc.*, pour une période d'un (1) an, débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et ce, au coût annuel de 2 064,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût annuel de ce contrat de services soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 160.*

Adopté à l'unanimité.

**2010-09-421**

**AIDE FINANCIÈRE / SAMAR**

**ATTENDU QUE** la SAMAR s'est adressée à la Ville afin d'obtenir une aide financière additionnelle de 1 500,00 \$, taxes en sus, pour remettre en état les aménagements du jardin de plantes qui sert de centre d'expérimentation au 640 rue Notre-Dame Sud;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière supplémentaire à SAMAR au montant de 1 500,00 \$, taxes en sus, et ce, afin de remettre en état les aménagements du jardin de plantes qui sert de centre d'expérimentation au 640 rue Notre-Dame Sud.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 161.  
Modification budgétaire numéro 1028.*

Adopté à l'unanimité.

2010-09-422

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU DES ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 23 SEPTEMBRE 2010 AU 22 SEPTEMBRE 2011**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit faire effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie afin d'établir leur compensation d'aqueduc pour l'année 2010;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat de travail avec *monsieur André Audet* pour effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 23 septembre 2010 au 22 septembre 2011 et ce, selon les directives du directeur du Service des finances et de l'administration.

**QUE** les frais relatifs à ce contrat, incluant les services offerts et les frais de déplacement, étant estimés à 3 100,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 162.*

Adopté à l'unanimité.

2010-09-423

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ EN  
COMMANDITE GAZ MÉTRO / OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RABAIS À LA CONSOMMATION  
(PRC) POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À  
L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL ET DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PEE)**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec *La Société en commandite Gaz Métro* pour l'octroi d'une contribution financière dans le cadre du Programme de rabais à la consommation (PRC) pour l'achat et l'installation d'équipements destinés à l'alimentation en gaz naturel et dans le cadre du Programme d'efficacité énergétique (PEE);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général, monsieur Louis Normand, à signer le contrat de services avec la Société en commandite Gaz Métro pour l'octroi d'une contribution financière dans le cadre du Programme de rabais à la consommation (PRC) pour l'achat et l'installation d'équipements destinés à l'alimentation en gaz naturel et dans le cadre du Programme d'efficacité énergétique (PEE) pour le centre sportif et culturel mariverain.

Adopté à l'unanimité.

2010-09-424

**NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ DES  
RELATIONS DE TRAVAIL (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO  
2009-11-530)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-11-530 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2009, mandaté les représentants du conseil municipal au sein des divers comités et/ou commissions et ce, jusqu'à la fin de leur mandat en octobre 2013;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater un représentant supplémentaire au sein du Comité des relations de travail;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2009-11-530 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2009, en mandatant le conseiller Yves Chassé au sein du Comité des relations de travail et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2010-09-425

**AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ASSISTER AU COLLOQUE DE LA  
FONDATION RUES PRINCIPALES QUI SE TIENDRA À QUÉBEC LE  
29 SEPTEMBRE 2010**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est désireuse de mandater certaines personnes pour assister au colloque de la *Fondation Rues Principales* qui se tiendra à Québec le 29 septembre 2010;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par *mesdames Lynn Roy et Gina Audet*, représentant le comité de revitalisation du centre-ville, pour assister au colloque de la *Fondation Rues Principales* qui se tiendra à Québec le 29 septembre prochain.

**QUE** ces dépenses d'inscription, de repas et de déplacement étant estimées à 550,00 \$ seront payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 163.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 25.**

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Harold Guay,  
Maire.